



DELIB/2024/10/277

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt huit octobre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le dix huit octobre deux mille vingt-quatre , s'est réuni en la commune de Perpignan, à l'Amphithéâtre de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Robert Vila.

ETAIENT PRESENTS: Guy ALBALAT, Francis ALIS, Nicolas BARTHE, Xavier BAUDRY, André BONET, Marion BRAVO, Philippe CAMPS, Franck DADIES, Fatima DAHINE, Alain DARIO, Whueymar DEFFRADAS, Martine DELCAMP, Véronique DUCASSY, Antoine FIGUE, Philippe FOURCADE, Patricia FOURQUET, Madeleine GARCIA-VIDAL, Roger GARRIDO, Jean Yves GATAULT, Laurent GAUZE, Patrick GOT, Frédéric GOURIER, Frédéric GUILLAUMON, Jacqueline IRLES, Stéphane LODA, Jean-François MAILLOLS, Didier MALÉ, Jean Marie MAROT, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Sébastien MENARD, Jean-Charles MORICONI, Jacques PALACIN, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Laurence PIGNIER, Jean-Claude PINGET, Charles PONS, Jean Marie PORTES, Danielle PUJOL, François RALLO, Gérard RAYNAL, Robert RAYNAUD, Armelle REVEL FOURCADE, Bernard REYES, Roger RIGALL, Patrick SARDA, Jean-Claude TORRENS, Bruno VALIENTE, Jean VILA, Robert VILA .

ETAIENT SUPPLEES: Colette DETAUX suppléant de Alain FERRAND, Christine MEYA suppléant de Edmond JORDA.

ETAIENT REPRESENTES: Louis ALIOT ayant donné pouvoir à André BONET, Laurence AUSINA ayant donné pouvoir à Didier MALÉ, Daniel BARBARO ayant donné pouvoir à Philippe CAMPS, René BAUS ayant donné pouvoir à Jean-Charles MORICONI, Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Isabelle BERTRAN ayant donné pouvoir à Laurence PIGNIER, Philippe CAPSIE ayant donné pouvoir à Bernard REYES, François DUSSAUBAT ayant donné pouvoir à Charles PONS, Jessica ERBS ayant donné pouvoir à Guy ALBALAT, Roger FERRER ayant donné pouvoir à Madeleine GARCIA-VIDAL, Gilles FOXONET ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Christine GAVALDA MOULENAT ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Rémi GENIS ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Alain GOT ayant donné pouvoir à Robert RAYNAUD, Marlène GUBERT OETJEN ayant donné pouvoir à Robert VILA, Soraya LAUGARO ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Alexandra MAILLOCHAUD ayant donné pouvoir à Stéphane LODA, Marie-Christine MARCHESI ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL, Christelle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Florence MOLY ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Bruno NOUGAYREDE ayant donné pouvoir à Laurent GAUZE, Aurélie PASTOR BARNEOUD ayant donné pouvoir à Nicolas BARTHE, Edith PUGNET ayant donné pouvoir à Jean VILA, Catherine PUJOL ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Anaïs SABATINI ayant donné pouvoir à Frédéric GUILLAUMON, Sylvie SAMTMANN ayant donné pouvoir à Jean Marie PORTES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Marie BACH, Jean-Paul BILLES, Chantal BRUZI, Jean-Louis CHAMBON, Yves GUIZARD, Laurence MARTIN, Christine ROUZAUD DANIS .

SECRETAIRE DE SEANCE: Sébastien MENARD

**OBJET: COMMUNE DE CALCE - DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

RAPPORTEUR: MONSIEUR ROBERT VILA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et L.103-2 et suivants ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n° 2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Calce dont la dernière procédure est une mise en compatibilité adoptée par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 21 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 3 octobre 2024 qui prescrit la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Calce ;

CONSIDERANT que le projet de construction d'un nouveau Centre De Tri (CDT) et de valorisation multi-filières des déchets d'Emballages Ménagers Recyclables (EMR), d'une capacité de traitement de 40 000 tonnes par an, sur le territoire de la commune de Calce, par ses caractéristiques et sa situation, paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable ;

CONSIDERANT que la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, dite « ASAP », modifie le régime d'Evaluation Environnementale (EE) des PLU et étend le champ d'application de la concertation obligatoire à toutes les procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Calce est soumise à évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine organisera une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies aux articles L.103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce sont :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

- d'apporter des précisions au projet d'aménagement et de développement durable ;
- d'adapter les pièces réglementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation le cas échéant, ...) au niveau du périmètre du projet ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU, consisteront en :

- La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de modification à l'adresse suivante www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale suivante : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 Perpignan Cedex ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier et d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Calce, et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

CONSIDERANT que le dossier de concertation comprendra :

- Les objectifs et caractéristiques principales du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme comprenant le volet évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce ;

CONSIDERANT que l'information du public se fera par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et que l'avis d'information précisera :

- L'objet de la concertation ;
- La durée et les modalités de la concertation ;
- La personne à l'initiative de la concertation ;
- L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibèrera ;

CONSIDERANT que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu pour le Conseil de Communauté de délibérer sur les modalités de la concertation du dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce telles qu'exposées précédemment.

Où l'exposé du rapporteur,

le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calce tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **DE DECIDER** de mettre le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce à la concertation du public régie par le code de l'urbanisme ;
- **DE DEFINIR** les modalités de la concertation préalable comme suit :
 - La mise à disposition d'un registre dématérialisé et du dossier de modification à l'adresse suivante www.concertation.perpignanmediterraneemetropole.fr avec la possibilité pour le public de déposer des observations en ligne ou de les adresser par courrier à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à l'adresse postale suivante : 11 Boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 Perpignan Cedex ;
 - La mise à disposition du dossier de concertation au format papier et d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Calce, et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce ;
- **D'EFFECTUER** l'avis au public de la présente délibération en précisant l'objet et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation et l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation ; par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, d'affichage et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle

- **DE DIRE** qu'à l'issue de cette concertation, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en présente le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibère ;
- **DE DIRE** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique ;
- **DE PUBLIER** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'AUTORISER** le Président ou l'Elu délégué à prendre tout acte utile en la matière et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le 4 novembre 2024

Fait à Perpignan le 28 octobre 2024

Identifiant de télétransmission : 066-200027183-
20241028-159169-DE-1-1

066-200027183-20241028-159169-DE-1-1

Le Président

Affiché le : 04/11/2024 12h20

Robert VILA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour une décision individuelle